

## **CBo Territoria**

Société Anonyme

Cour de l'Usine-La Mare  
97438 Sainte-Marie  
La Réunion

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital par émission d'actions et de diverses valeurs mobilières, réservées aux adhérents d'un plan épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2012 (13<sup>ème</sup> résolution)

---

EXA  
4, rue Monseigneur Mondon  
97476 Saint-Denis Cedex

Deloitte & Associés  
185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

## **CBo Territoria**

Société Anonyme  
Cour de l'Usine-La Mare  
97438 Sainte-Marie  
La Réunion

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital par émission d'actions et de diverses valeurs mobilières, réservées aux adhérents d'un plan épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2012 (13<sup>ème</sup> résolution)

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant nominal maximal de 3% du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'assemblée générale et dans la limite du plafond fixé à la 14<sup>ème</sup> résolution, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

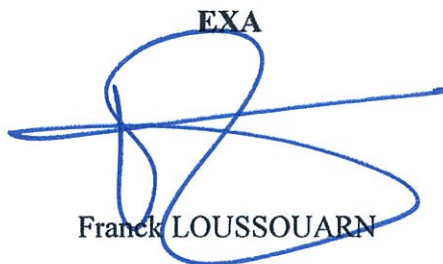
Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Saint-Denis de La Réunion et Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

EXA  
  
Franck LOUSSOUARN

Deloitte & Associés  
  
Christophe POSTEL-VINAY